

COVAGE NETWORKS

Société par actions simplifiée

Au capital de 2.065.720 euros

Siège social : 30 avenue Edouard Belin – 92500 Rueil-Malmaison

508 094 927 R.C.S Nanterre



PROCES-VERBAL CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE

L'an deux mille douze, le 20 juin,

Monsieur Jean-Michel SOULIER, agissant en qualité de Président de la société COVAGE NETWORKS sus désignée, société par actions simplifiée au capital de 2.065.720 euros divisé en 206.572 actions de 10 euros appartenant en totalité à la société COVAGE,

A, par le présent acte, certifié :

- qu'en application des dispositions statutaires de la société COVAGE NETWORKS, le Président a consulté par écrit l'associé unique sur l'ordre du jour suivant :
 - rapport de gestion du Président,
 - rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
 - approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
 - approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
 - quitus au Président,
 - affectation du résultat,
 - constatation de la reconstitution des capitaux propres.
- que les résolutions ci-après ont été soumises à l'approbation de l'associé unique.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président de la société sur l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été établis par le Président et qui font apparaître pour ledit exercice une perte nette comptable de 12.534,73 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion

En conséquence, il donne quitus entier au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique constate qu'aucune convention entre la société et son Président n'est intervenue au cours de l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique constate que l'exercice clos au 31 décembre 2011 se solde par une perte nette comptable de 12.534,73 euros et décide, sur proposition du Président, d'affecter cette perte au poste report à nouveau.

L'Associé constate qu'au titre des trois derniers exercices aucun dividende n'a été mis en distribution.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, constate que la société a reconstitué ses capitaux propres et donne tous pouvoirs à son Président afin qu'une inscription modificative soit faite au Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés.

A cette fin, il a été envoyé le 8 juin 2012 à chaque actionnaire :

- le rapport du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes,

L'associé unique a été prié de renvoyer son bulletin de vote avant le 19 juin 2012.

Il ressort du dépouillement du bulletin parvenu dans le délai fixé que ces résolutions ont été approuvées par l'associé unique.

Le Président
Jean-Michel SOULIER

